

**ARRETE modificatif n°23EB562 à l'arrêté n° 23EB038  
fixant les prescriptions relatives à l'agrainage  
dans le département de la Charente-Maritime**

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** les articles L. 425-1 à L 425-5 du code de l'Environnement, relatifs aux Schémas Départementaux de Gestion Cynégétiques,  
**VU** l'arrêté préfectoral du n° 17-1691 du 16 août 2017 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Charente-Maritime,  
**VU** l'arrêté n°23EB038 fixant les prescriptions relatives à l'agrainage dans le département de la Charente-Maritime du 25 mai 2023 ;  
**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 23 mars 2023 ;  
**VU** l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage consultée en date du 18 avril 2023 ;  
**VU** les observations et propositions déposées dans le cadre de la consultation du public qui s'est déroulée du 20 juillet au 11 août 2023 ;  
**Considérant** que l'agrainage des anatidés rend dépendant les oiseaux à des lieux de nourrissage particuliers et peut provoquer des prélèvements abusifs notamment en cas de disette ou de vagues de froid ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : Un article est ajouté concernant l'agrainage des anatidés.

"Article 5: L'agrainage des anatidés est interdit sur l'ensemble des zones humides."

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par intérim, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité par intérim, ainsi que tous les agents assermentés au titre de la police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, 18 août 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Emmanuel GAYRON